



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Programme  
sur l'homme  
et la biosphère

SC-15/CONF.227/16  
PARIS, le 4 mai 2015  
Original anglais

**Conseil international de coordination  
du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)**  
Vingt-septième session

**Siège de l'UNESCO, Paris, salle XII (Bâtiment Fontenoy)**  
8-12 juin 2015

**Point 17 de l'ordre du jour provisoire : PROPOSITION EN VUE DE DÉVELOPPER UN GUIDE  
OPÉRATIONNEL SUR LES RÉSERVES DE BIOSPHERE OU DES DIRECTIVES  
D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME MAB ET SON RÉSEAU MONDIAL DES RÉSERVES  
DE BIOSPHERE (WNBR)**

1. Le MAB et le WNBR sont planifiés, financés et mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie à moyen terme (C/4) et des plans de travail biennaux (C/5) de l'UNESCO, en bénéficiant de l'orientation programmatique globale de la Stratégie de Séville et du Cadre statutaire des réserves de biosphère. Dans ce cadre global, le MAB et le WNBR élaborent également des stratégies et des plans d'action spécifiques en vue d'améliorer l'exécution du programme pendant une période donnée, comme le Plan d'action de Madrid (2008-2013) et la prochaine Stratégie du MAB (2015-2025) et son plan d'action (2016-2025).
2. La Stratégie de Séville définit le projet du MAB de développement des réserves de biosphère au XXI<sup>e</sup> siècle, précisant ses concepts et sa philosophie, ses buts et objectifs stratégiques quant au mode de fonctionnement du Programme MAB et des réserves de biosphère, tandis que le Cadre statutaire fournit des définitions juridiques et institutionnelles claires des réserves de biosphère, des critères de sélection, des fonctions, des procédures de désignation, de la publicité, de la participation, de la création de réseau, de l'examen périodique et du secrétariat. Ces deux instruments, créés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 28<sup>e</sup> session en 1995, constituent des éléments constitutifs essentiels et durables du MAB et du WNBR.
3. Avec la croissance du nombre de réserves de biosphère, les pratiques très enrichies des sites, la diversité des situations en termes de conservation et de développement et les nouveaux défis technologiques rencontrés dans les applications du MAB et du WNBR, il devient impératif d'élaborer un *manuel technique* ou un *ensemble de directives d'application* pour le Programme MAB et le Réseau mondial des réserves de biosphère (WNBR). Les besoins se manifestent, par exemple, dans les diverses questions soulevées par le zonage des réserves dans les débats des récentes sessions du CIC-MAB, les préoccupations suscitées par le développement des infrastructures à travers ou à proximité de certaines réserves, la coopération transfrontalière en matière de conservation et la meilleure manière d'intégrer la conservation de la biodiversité à la protection et la promotion de la diversité culturelle.
4. Les premières discussions avec les membres du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère et les pays ont confirmé la nécessité de telles directives d'application. Il est à noter que de tels instruments en tant que directives opérationnelles sont déjà communs dans les programmes, conventions et réseaux intergouvernementaux qui coopèrent avec le MAB, notamment la Convention du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar.
5. Il est à souligner que les directives d'application ou d'opération proposées seront des outils complémentaires de la Stratégie de Séville et du Cadre statutaire. Elles n'altéreront en aucune

façon les définitions et les concepts fondamentaux relatifs au MAB et au WNBR, et ne brideront pas non plus la souplesse, la créativité et l'esprit de coopération du MAB et du WNBR. Elles permettront aux États membres, aux organes directeurs du MAB (CIC-MAB et Bureau), au Comité consultatif international pour les réserves de biosphère et au Secrétariat d'apporter une réponse plus adaptée aux divers défis pratiques et questions techniques soulevés par la mise en œuvre de la Stratégie de Séville et du Cadre statutaire.

6. Les directives d'application proposées formeront un document évolutif, susceptible de faire l'objet d'ajouts ultérieurs et d'ajustements, de révisions et de modifications constants par les décisions du CIC-MAB. Les directives techniques pourraient porter, par exemple, sur les points suivants :

- Comment appliquer au mieux les schémas de zonage des réserves de biosphère dans des contextes différents du point de vue écologique, socioéconomique et culturel, en tenant compte des environnements juridiques et institutionnels.
- Directives spécifiques pour le recensement et la désignation des sites en groupe et en série.
- Directives spécifiques pour la reconnaissance juridique des réserves de biosphère au niveau national.
- Directives/recommandations relatives à la création de réseaux thématiques et régionaux.
- L'utilisation des logos de l'UNESCO, du MAB et des sites ainsi que des marques avec des partenaires de coopération.
- Archivage de la documentation sur les réserves de biosphère, gestion des données, notamment des spécifications sur cartes, ainsi que partenariats avec d'autres dispositifs d'information mondiaux relatifs à la biodiversité.
- Manières de traiter les produits et services locaux générés à partir des différentes réserves de biosphère.
- Directives et politiques intégrées concernant le développement de réserves de biosphère transfrontières sur la base des politiques et des pratiques du MAB.
- Visibilité des réserves de biosphère et utilisation des outils et des plates-formes de médias sociaux.
- Publications du MAB et du WNBR.
- Compilation de toutes les formes de candidatures et rapports concernant les réserves de biosphère.

7. Le CIC-MAB est invité à décider si des directives d'opération ou d'application pour le MAB et le WNBR doivent être élaborées et dans l'affirmative à fournir des orientations spécifiques pour un suivi en la matière.